

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 15 novembre 2021

Canada
Province de Québec
Municipalité de Saint-René-de-Matane

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le lundi 15 novembre 2021 à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

SONT PRÉSENTS

Monsieur le maire	Rémi Fortin
Mesdames les conseillères	Johanne Fillion (vidéoconférence)
	Lyne Gagnon
Messieurs les conseillers	Berthier Fortin
	Roger Vaillancourt
	Serge Fillion

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Rémi Fortin.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Madame la directrice générale et greffière-trésorière	Joyce Bérubé
----------------------------------------------------------	--------------

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Rémi Fortin ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

2021-11-207 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour comme préparé et lu, en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2021-11-208 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane tenue le 5 octobre 2021 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Roger Vaillancourt, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2021 comme rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2021-11-209 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 octobre 2021 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Roger Vaillancourt, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 octobre 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 15 novembre 2021

2021-11-210 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 OCTOBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 octobre 2021 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 octobre 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2021-11-211 APPROBATION - COMPTES À PAYER, CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Il est proposé par Monsieur Roger Vaillancourt, et résolu :

D'approuver la liste des comptes à payer au montant de trois cent soixante-quatre mille quatre-vingt-trois dollars et vingt-cinq (364 083,25 \$), la liste des prélèvements bancaires au montant de neuf mille quatre cent soixante-seize dollars et cinquante-trois (9 476,53 \$), et les salaires nets payés au montant de quatorze mille neuf cent quarante-six dollars et vingt-deux (14 946,22 \$).

D'imputer ces dépenses au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, représentant un total de trois cent quatre-vingt-huit mille cinq cent six dollars (388 506,00 \$). Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 2407 à 2434 du compte bancaire numéro 400058.

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

DÉPÔT – RAPPORT MENSUEL D'EXPLOITATION – OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT – AOÛT 2021 - NORDIKEAU

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport mensuel d'exploitation des ouvrages d'assainissement du mois d'août 2021 de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, émis par Nordikeau.

2021-11-212 AUTORISATION – DESTRUCTION D'ARCHIVES MUNICIPALES SELON LE CALENDRIER DE CONSERVATION – DIVERS DOCUMENTS DES ANNÉES 1965 À 2015

CONSIDÉRANT QUE la liste des archives municipales pouvant être détruites en 2021 est dressée, et ce, conformément au calendrier de conservation des archives municipales;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la destruction par déchiquetage d'archives municipales concernant les années financières 1965 à 2015, conformément aux dispositions du calendrier de conservation des archives municipales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 15 novembre 2021

D'autoriser la destruction par déchetage des archives municipales faisant l'objet de la liste dressée et datée de 1965 à 2015, et ce, en conformité avec le calendrier de conservation de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2021-11-213

AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE – REQUÊTE DE CITOYENS – DÉNEIGEMENT D'UN SECTEUR DU CHEMIN DU 10^E ET 11^E – SECTEUR DE CHEMIN NON ENTRETENU L'HIVER PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE – HIVER 2021-2022

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Réjean Bérubé a présenté une requête écrite en date du 2 octobre 2021, et ce, en son nom et au nom des autres propriétaires des secteurs concernés, pour recevoir l'autorisation de procéder ou de faire procéder au déneigement des secteurs du chemin du 10^e et 11^e Rang entre chez Monsieur Philippe Bédard et Monsieur Yvon Berthelot;

CONSIDÉRANT QUE les secteurs du chemin du 10^e et 11^e Rang visé par la requête d'autorisation de déneigement sont des secteurs de chemin non entretenus et non ouverts à la circulation automobile en période hivernale par la Municipalité, et ce, en vertu du « Règlement numéro 98-09 modifiant le Règlement numéro 96-01 décrétant l'entretien et la dispense d'entretien des chemins d'hiver à la circulation des véhicules automobiles et autres véhicules »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Roger Vaillancourt, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser Monsieur Réjean Bérubé à procéder ou à faire procéder au déneigement, et ce, aux frais des propriétaires concernés, des secteurs du chemin du 10^e et 11^e Rang, à Saint-René-de-Matane, secteurs de chemin non entretenus et non ouverts à la circulation automobile en période hivernale par la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

D'autoriser le déneigement des secteurs du chemin du 10^e et 11^e Rang, secteurs de chemin non entretenus en période hivernale par la Municipalité, conditionnellement à ce que soient respectées les exigences émises et décrites dans un protocole d'entente à intervenir entre Monsieur Réjean Bérubé, agissant en son nom et au nom des propriétaires du secteur concerné et la Municipalité de Saint-René-de-Matane, et ce, en vertu du règlement intitulé « Règlement numéro 98-09 modifiant le Règlement numéro 96-01 décrétant l'entretien et la dispense d'entretien des chemins d'hiver à la circulation des véhicules automobiles et autres véhicules ».

D'exiger que les propriétaires du secteur concerné par la présente requête fournissent une police d'assurance responsabilité civile d'un million de dollars (1 000 000 \$), en vertu de l'article 4 du règlement numéro 98-09, et ce, avant la signature du protocole d'entente à intervenir.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, le protocole d'entente ci-dessus mentionné ainsi que tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2021-11-214

VENTE DE SURPLUS D'ACTIFS – BARILS BLANCS – OFFRE D'ACHAT D'UN PROPRIÉTAIRE D'UN LOT SITUÉ DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT les deux (2) barils blancs usagés, ressource matérielle ne servant plus au service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'un citoyen de la Municipalité de Saint-René-de-Matane a déposé une offre d'achat concernant ces deux (2) barils blancs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 15 novembre 2021

DE vendre à Monsieur Claude Tremblay propriétaire d'un lot dans la Municipalité de Saint-René-de-Matane pour la somme de cent dollars (100,00 \$) en conformité avec son offre d'achat, datée du 22 octobre 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

DÉPÔT – LISTE DES DÉFICIENCES – TRAVAUX DE VOIRIES SUR LE CHEMIN DE LA RÉSERVE-FAUNIQUE ET SUR LA ROUTE DE LA BOUCANERIE

Le conseil municipal prend acte du dépôt de la liste des déficiences concernant les travaux de voiries sur le chemin de la Réserve-Faunique et sur la Route de la Boucanerie.

DÉPÔT – RAPPORT D'ESSAI ET DE VÉRIFICATION DES DISPOSITIFS ANTI-REFOULEMENT – PLOMBERIE GD GAUTHIER INC.

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport d'essai et de vérification des dispositifs anti-refoulement effectué par Plomberie GD Gauthier inc.

2021-11-215

PRISE D'ACTE – LETTRE DE DÉMISSION – MADAME PAULETTE DUGAS – POSTE DE BIBLIOTHÉCAIRE

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE prendre acte de la lettre de démission datée du 26 octobre 2021 de Madame Paulette Dugas au poste de bibliothécaire ou il est mentionné qu'elle mettra fin à ces services dès que le poste sera comblé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2021-11-216

OFFRE DE SERVICE – DÉNEIGEMENT DE LA BORNE SÈCHE SITUÉE À L'INTERSECTION DU 10^E ET 11^E RANG ET DE LA ROUTE 195 – FERME J. GAGNON S.E.N.C

CONSIDÉRANT QUE l'entretien de la borne n'est pas un problème pour l'employé à l'entretien des chemins et que cela n'occasionne pas de frais supplémentaires à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE refuser l'opportunité offerte par J. Gagnon s.e.n.c pour la saison hivernale 2021-2022.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2021-11-217

PROGRAMME DE TRANSFERT SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC – TECQ 2019-2023 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementales dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 15 novembre 2021

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme.

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

DÉPÔT – RAPPORT DE SAISON 2021 – BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE DE LA MATANIE

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport de saison 2021 du bureau d'accueil touristique de la Matanie.

2021-11-218

OFFRE DE SERVICE – REMPLACEMENT DES VANNES EXISTANTES SUR LES BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE – TECQ 2019-2023 – LES ENTREPRISES D'AUTEUIL ET FILS INC.

CONSIDÉRANT QUE le remplacement de vannes existantes sur les branchements d'eau potable est prévu dans la programmation TECQ 2019-2023;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'offre de services a été demandée à deux (2) entreprises de la région et qu'une d'elles a refusé la demande puisqu'elle n'avait pas de disponibilité;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue des Entreprises d'Auteuil et Fils inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter l'offre de services des Entreprises d'Auteuil et Fils inc. qui se lit comme suit : Fournitures et mise en place de tiges et de boîtes de service incluant planche en bois traité sous arrêt de ligne trait de scie et 150 mm de pierre concassée de MG-20 sous les entrées pavées qui seront à réparer et la fourniture et mise en place de 100 mm de terre végétal et gazon en plaque sur les entrées qui sont engazonnées. Exclut : Fourniture et mise en place de pavage de type ESG-10 dans les trois (3) entrées de service ou il y aura du pavage à refaire pour un montant de vingt deux mille huit cent vingt-cinq dollars (22 825,00 \$), taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2021-11-219

FORMATION OBLIGATOIRE – LE COMPORTEMENT ÉTHIQUE OFFERT PAR LA FQM – JANVIER 2022

CONSIDÉRANT QUE la formation « Le comportement éthique » est obligatoire suite aux élections municipales 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) est accréditée pour offrir cette formation;

CONDISÉRANT QUE tous les élus ont l'obligation de suivre cette formation;

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 15 novembre 2021

CONSIDÉRANT QU'il est fortement conseillé que la directrice générale et greffière-trésorière assiste également à cette formation;

CONSIDÉRANT QUE la formation est offerte par visioconférence;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE tous les élus ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière suivent la formation obligatoire « Le comportement éthique » offert par Fédération Québécoises des Municipalités (FQM) par visioconférence, le samedi 22 janvier 2022 de 9 h à 16 h à la salle de réunion située au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

QUE la municipalité offrira le repas aux élus pour le jour de la formation.

QUE le coût de la formation est de deux cent soixante-quinze dollars (275 \$), taxes en sus., et sera assumé par la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2021-11-220

TARIFICATION DE CERTAINES INTERVENTIONS DU SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MATANIE ET D'AUTRES INTERVENTIONS DANS LE DOMAINE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DE L'AIDE AUX PERSONNES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane fait parti d'une entente intermunicipale concernant le Service régional de Sécurité Incendie (SRSI);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède le règlement 2021-02, intitulé « Règlement concernant la tarification pour l'utilisation du Service régional de Sécurité Incendie de la MRC de la Matanie et de l'organisation de secours, modifiant le règlement numéro 2003-01 »;

CONSIDÉRANT L'article 6 de ce règlement qui mentionne que la municipalité peut modifier les tarifs horaires imposés par le présent règlement pour les véhicules et les membres du SRSI de la MRC de la Matanie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le service d'entraide en sécurité incendie fourni par la MRC de la Matanie à une autre municipalité soit tarifé et facturé de la manière qui suit :

GRILLE TARIFAIRE

DESCRIPTION	TARIFICATION
Camion autopompe s'étant rendu sur les lieux	800 \$/heure + le coût de remplacement des matériaux utilisés pour le colmatage ou récupération de produits déversés majoré de 15%
Camion-citerne s'étant rendu sur les lieux	500 \$/heure + le coût de remplacement des matériaux utilisés pour le colmatage ou récupération de produits déversés majoré de 15%
Véhicule d'urgence s'étant rendu sur les lieux (exemple : 1616), sauf remorque	500 \$/heure + le coût de remplacement des matériaux utilisés pour le colmatage ou récupération de produits déversés majoré de 15 %
Véhicule identifié au Service régional de sécurité incendie de la Matanie s'étant rendu sur les lieux, sauf remorque	300 \$/heure + le coût de remplacement des matériaux utilisés pour le colmatage ou récupération de produits déversés majoré de 15 %
Remorque	100 \$/heure
Traîneau d'évacuation	100 \$/heure
VHR identifié au Service régional de	300 \$/heure

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 15 novembre 2021

sécurité incendie de la Matanie ou à la MRC de la Matanie	
VTT ou motoneige, incluant les véhicules privés utilisés pour l'intervention	200 \$/heure + 15 % pour les frais d'administration
Effectifs – Pour chaque membre du Service régional de sécurité incendie de la Matanie s'étant rendu sur les lieux (dans tous les cas, un minimum de trois (3) heures pour chaque pompier et officier est exigible et chargé)	75 \$/heure + frais de déplacement + 15 % pour les frais d'administration (effectifs et déplacements)
Déversements matières dangereuses, fuites de gaz	Coût réel + 15 % pour les frais d'administration
Récupération de produit, notamment et non limitativement liquide de refroidissement, antigel, huile, gaz.	Coût réel + 15 % pour les frais d'administration
Mousse classe A par 25 litres	Coût réel + 15 % pour les frais d'administration

QUE tous les tarifs fixes par la présente résolution comprennent, lorsqu'exigibles, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ).

QU'un taux d'intérêt annuel de dix pour cent (10 %) sera appliqué sur les comptes non payés dans les trente (30) jours de leur émission par la MRC de la Matanie.

QUE la présente résolution soit jointe au règlement numéro 2021-02.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2021-11-221

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCAL, VOLETS REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION – DOSSIER GAV64663 – TRAVAUX SUR LA ROUTE DU RUISSEAU-GAGNON – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane a pris connaissance des modalités des volets Redressements et Accélération du Programme d'aide à la voirie local (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2 que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale et triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE la chargée de projet de la municipalité, Madame Joyce Bérubé, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

ATTENDU QUE la municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane mandate la firme Tetra Tech QI Inc. pour compléter la demande d'aide financière et la transmettre au Ministère, ainsi que tous les documents additionnels requis et d'en assurer le suivi concerné;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-René-de-Matane autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles;

QU'elle confirme son engagement à réaliser les travaux en 2022, et ce, selon le report demandé en septembre 2021 (Résolution 2021-09-168);

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 15 novembre 2021

QU'elle confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane certifie que Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

DÉPÔT – RAPPORT NO 15061-00-01 – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE RECONSTRUCTION DE LA ROUTE DU RUISSEAU-GAGNON ET REMPLACEMENT DE PONCEAUX – LER INC.

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport no 15061-00-01 concernant l'étude géotechnique pour la reconstruction de la route du Ruisseau-Gagnon et le remplacement de ponceaux de LER inc.

MRC DE LA MATANIE – COMPTE RENDU – SÉANCE DU MOIS D'OCTOBRE 2021

Monsieur le maire donne un compte rendu de la séance du mois d'octobre 2021 de la MRC de la Matanie.

AFFAIRES NOUVELLES :

2021-11-222

ACHAT – BOÎTE DU TERROIRE – FROMAGERIE DU LITTORAL

CONSIDÉRANT le temps des fêtes qui approchent;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane souhaite offrir un présent aux employés en remerciement pour leurs bons services;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

D'acheter des boîtes cadeaux proposées par la Fromagerie du Littoral au coût de soixante-cinq dollars (65,00 \$) chacune.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun public présent

2021-11-223

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

DE lever la séance ordinaire du 15 novembre 2021, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 20 h 13.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Rémi Fortin
Président de la séance

Rémi Fortin
Maire

Joyce Bérubé
Directrice générale
et greffière-trésorière